

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE TERRAUBE**Du Mercredi 20 décembre 2023**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2023, conformément aux articles L.2121- 10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire publique à la Mairie le mercredi vingt décembre deux mil vingt-trois, sous la présidence de Monsieur Pierre LAFFARGUE, Maire.

PRÉSENTS : Pierre LAFFARGUE, Roseline VINCENT, Sylvain DUSSEAU, Patrick CHARRON, Thomas MAGRI, Stéphanie DESCLAUX, Michel L'HER, Marie-Pierre SOUILLARD, Marie-Christine DOAT.

ABSENTS/ EXCUSÉS : Monsieur Christian METAIS et Madame Jennifer SUNÉ.

Formant la majorité des membres en exercice,
Le Maire ayant ouvert la séance à **20h35** ; il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Sylvain DUSSEAU a été désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2023 qui est adopté à l'unanimité des membres présents (9 pour, 0 contre, 0 abstention).

Question n°1 :**Mise en place d'un plan d'adressage**

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121- 29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions Ministérielles ».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de valider le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune,
- d'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal décident à l'unanimité, par 09 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- de valider le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune,
- d'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.

Question n°2 :

OBJET : Lancement plan d'adressage

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Monsieur Sylvain DUSSEAU explique qu'en commission réduite un travail préalable de nomination des voies et de numérotage des maisons a été réalisé mais que l'avis des membres du conseil est requis.

Il explique que concernant la numérotation des habitations le choix a été fait de compter les mètres qui les séparent du point « 0 ». Le point « 0 » étant l'intersection des voies. De plus, les habitations à droite auront une numérotation paire et les habitations à gauche auront un numéro impair.

Pour plus de clarté Monsieur DUSSEAU montre, à l'aide du cadastre, les nouvelles appellations et numérotations.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé décide à l'unanimité :

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales à la circulation et la numérotation des habitations,

Questions et informations diverses :

- Eglise :

Lors du dernier contrôle d'entretien du chauffage à gaz une fuite a été détectée sur le circuit.

Il est donc devenu impossible d'utiliser le chauffage pour des raisons évidentes de sécurité.

Devant la nécessité de rénover le système de chauffage de l'église 3 devis ont été demandés. Un seul a été communiqué pour l'instant. Le montant des travaux concerne le changement complet du système pour un coût de 16 000€.

Certains membres du conseil demandent s'il est absolument nécessaire de tout changer ou si une réparation suffirait. Des devis vont être demandés dans ce sens, selon la société en charge de l'entretien le système est tellement ancien que l'ensemble de la tuyauterie est à changer.

Monsieur le Maire informe le conseil que les deux tours de l'église sont elles aussi en très mauvais état et qu'il faut prévoir des réparations.

- Appartement 79bis rue d'Artagnan :

L'appartement a été repeint mais avant de pouvoir le louer il faut réviser le réseau électrique, qui n'est plus aux normes, la VMC est aussi à refaire car elle ne fonctionne plus.

- Travaux divers :

Monsieur le Maire explique que le lavoir du village est en très mauvais état, il menace de s'effondrer. Un premier devis afin de le re construire totalement a été fait mais le coût semble trop onéreux, un second devis va être demandé pour une simple réparation.

Suite à la dernière réunion sur le chantier de la Mairie l'APAVE a souligné le fait qu'il est obligatoire de changer les extincteurs et de mettre un plan d'évacuation des locaux.

Suite à cette demande un devis a été demandé. Le coût de ces changements s'élève à 651€.

- Divers :

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, la cérémonie des vœux 2024 aura lieu le troisième dimanche de janvier, soit le 21 janvier 2024 à 10h45.

Madame Roselyne VINCENT annonce que la rédaction du bulletin municipal est commencée.

La séance est clôturée à 22h50

